

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20250519-D_2025_FIN_12-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/MA/EG/FIN 2025-12

Nomenclature 7.5

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;
VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en matière de demandes d'attributions de subventions (n°26) ;
VU les aides financières de l'Agence de l'Eau et son 12^e programme « Sauvons l'eau 2025-2030» entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour 6 ans ;
VU la fiche d'aide ASS2 de l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse notamment sur les aides en matière de « Réseaux d'assainissement » et en particulier pour la réhabilitation des réseaux pour lutter contre les eaux claires parasites ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de réhabiliter le réseau d'assainissement impasse de Vienne, rue du Bosquet et impasse de l'Orée des Bois au Cannet des Maures ;
CONSIDERANT que le coût estimatif du projet s'établit à 155 728.84 € H.T. ;
CONSIDERANT que la commune sollicite l'Agence de l'Eau à hauteur de 50.00 % ;
CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel, ci-après détaillé :

NATURE FINANCEMENT	MONTANTS H.T	%
Agence de l'Eau	77 864.42 €	50.00%
Commune (Autofinancement)	77 864.42 €	50.00%
TOTAL FINANCEMENTS :	155 728.84 €	100.00%

DECIDE

DE SOLICITER l'Agence de l'Eau pour le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement impasse de Vienne, rue du Bosquet et impasse de l'Orée des Bois au Cannet des Maures à hauteur de 50.00 % soit 77 864.42 € H.T..

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20250519-D_2025_FIN_12-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/MA/EG/FIN 2025-12

Nomenclature 7.5

Le Cannet des Maures, le 19 mai 2025



Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.